

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2009

Réception par le Prefet : 06/07/2009

Publication : 10/07/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-10-5-3

Séance du vendredi 3 juillet 2009

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS MIXTES D'AMENAGEMENT DES STATIONS DE MONTAGNE

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération N° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de :

- répartir les crédits inscrits au Budget Primitif pour un montant de 336 637 euros, pour les trois syndicats mixtes pour l'année 2009 comme suit :
 - Syndicat mixte de la Vallée de Munster-Hautes Vosges :134 769 €
 - Syndicat mixte du Site du Lac Blanc : 69 726 €
 - Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace :132 142 €

La dépense est inscrite au programme F744, chapitre 65, fonction 94, nature 6561, Prog/Opération 2907, service 369 du budget primitif 2009.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions